

2024 09 06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 025-212505325-20240919-202409061-DE

Bescher
Levrault

SAÔNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Objet de la délibération
Urbanisme : renonciation à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AD 275 rue des Pommiers, pour une irrégularité d'intégration et d'écriture de la convention de transfert

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GRÖSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Absent : Philippe RIGAL, excusé

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Vu la délibération du 31 Mai 2006 visant à accepter les termes de la convention de transfert des équipements du lotissement « Les vergers de Chateau Grillot » et à la signer par le Maire ;

Vu le dépôt de pièces du lotissement suivant acte reçu par Maître Matthieu GODART, en date du 26 janvier 2007, et dans la convention de transfert de la Commune de Saône en date 31 mai 2006 ;

Selon la loi Alur, le lotissement a plus de dix ans et les règles n'ont jamais été prorogées entre lotisseur et colotis, et qu'à ce titre le règlement de lotissement est caduc d'un principe de réciprocité ;

Selon l'article L. 442-9, relatif à la caducité des règles du lotissement, rappelant l'objectif de favoriser la densification du tissu urbain existant et, à cet effet, de s'attaquer aux documents de lotissements qui limitent les possibilités de construire sur les lots ;

Considérant que la parcelle AD 275 n'est pas de nature voirie, et qu'elle fait l'objet d'une erreur d'écriture et de souhait d'intégration dans la convention de transfert, repris par erreur dans la délibération ci-dessus précitée depuis 2006 ;

Il est ainsi préalablement exposé, que la parcelle AD 275, de nature terrain de jeux, autre que voirie, validé par le service voirie du Grand Besançon Métropole par le courriel du 08 Décembre 2023, n'entre pas dans le champ d'application du transfert des voiries opéré dans le cadre du transfert de compétence des communes aux intercommunalités ;

De ce fait, toute délibération concernant la destination ou l'usage d'une parcelle d'une compétence non transférée à l'intercommunalité doit être prise par la commune.

Il est donc une erreur manifeste d'écriture et d'interprétation la volonté d'intégrer cette parcelle au domaine public depuis 2006, et faisant donc l'objet d'un blocage administratif de ce lotissement, du lotisseur et des colotis.

Il y a donc lieu de résoudre ce blocage administratif par la régularisation de cette erreur d'écriture et d'enregistrement.

Il en résulte la nécessité d'une décision modificative de la délibération du 31 mai 2006, d'actualisation et de rectification, en la renonciation à l'intégration de ladite parcelle AD 275 dans le domaine public relative à l'ancienne convention de transfert des équipements de 2006.

A la libération de cette parcelle par la renonciation à l'intégration dans le domaine public, l'indivision GOMOT-LELIEVRE-LABORIE retrouve toute latitude à la jouissance et à la mutation de celle-ci.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AD 275 rue des pommiers appartenant à l'indivision GOMOT-LELIEVRE-LABORIE, et d'autoriser M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) à signer tout acte authentique avec faculté de se substituer (notamment à un clerc de l'Etude), conformément aux dépôt de pièces et à la convention passés à l'époque et que contrairement à ladite convention, de renoncer à la rétrocession de cette parcelle.

Annexe 1 : identification cadastre parcelle AD 275.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rappo

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la renonciation à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AD 275 rue des Pommiers appartenant à l'indivision GOMOT-LELIEVRE-LABORIE
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout acte authentique avec faculté de se substituer notamment à un clerc de l'étude conformément aux dépôts de pièces et à la convention passés à l'époque et que contrairement à ladite convention, de renoncer à la rétrocession de cette parcelle.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 19/09/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etats.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE À : PRÉFECTURE DU DOUBS

Annexe 2 : Courriel CUGBM à l'étude notariale en charge de l'acte.

----- Forwarded message -----

De : **HIRSCHY Céline** <celine.hirschy@grandbesancon.fr>

Date: ven. 8 déc. 2023 à 15:50

Subject: RE: URGENT!!! Dossier RICHARD/GOMOT rue des pommiers

To: Camille Duban <camille.duban.21108@notaires.fr>, Loic Laborie <loic.laborie70@gmail.com>

Cc: Georges Gomot

<gomot.georges@wanadoo.fr>, carlos.fontinha@saone.fr <carlos.fontinha@saone.fr>, boris pierret <boris.pierret@saintvit.fr>

Bonjour

Après échange en interne et avec la commune de Saône, il apparait que la parcelle cadastrée AD n°275 est actuellement dédiée à une aire de jeu. Or, ce type d'équipement ne relève pas de la compétence de GBM mais de la commune de Saône.

Aussi, au titre de sa compétence en matière de création et gestion des espaces verts et des aires de jeux, la commune de Saône pourrait prendre une délibération pour renoncer à l'acquisition de cette parcelle. Ainsi, l'indivision Laborie – Gomot pourra ensuite procéder à la vente de cette parcelle au profit de M. Richard.

Pour les suites à donner, je vous remercie de nous confirmer que cette procédure vous convient et la Ville de Saône reviendra ensuite vers vous pour vous indiquer la date à laquelle cette délibération sera soumise au Conseil Municipal.

Restant à votre disposition

Cordialement

Céline Hirschy

